



*Granville - Port de Hérel  
du 12 au 15 mai 2010*

**ESPRIT ET REGLEMENT**

**DU 27ème**

**"CHALLENGE DE LA VOILE SCREG"**

**ESPRIT**

Ce **CHALLENGE**, confrontation à la mer entre les hommes, rencontre amicale et sportive empreinte de compétition, doit rester pour tous dans le cadre de **L'AMATEURISME**.

Sous l'égide de **SCREG**, les rencontres de ce **CHALLENGE** sont organisées par le "**COMITE DU CHALLENGE**".

## **SOMMAIRE DU REGLEMENT**

### **1. Participants**

- 1.1. Bateaux dits du "Groupe" – Modification en ce qui concerne les retraités par rapport à 2008
- 1.2. Bateaux dits " Routiers "
- 1.3. Bateaux dits "AMIS"

### **2. Droits d'inscription**

- 2.1.
- 2.2.
- 2.3.

### **3. Types et choix des voiliers**

- 3.1.
- 3.2.
- 3.3. Modification par rapport à 2009
- 3.4.
- 3.5.
- 3.6.
- 3.7.

### **4. Identification des bateaux**

### **5. Responsabilités**

- 5.1. Congés légaux

### **6. Licences F.F.V.**

### **7. Instructions générales**

- 7.1. Respect des règles de sécurité
- 7.2. Limitation d'armement
- 7.3. Equipages
- 7.4. Parcours
- 7.5. Handicaps
- 7.6. Temps compensés
- 7.7. Pénalités
- 7.8. Marche au moteur
- 7.9. Abandon
- 7.10. Réclamations
- 7.11. Disqualifications
- 7.12. Regroupement des voiliers
- 7.13. Coefficient des manches  
Validité de celles-ci
- 7.14. Décompte des points
- 7.15. Temps limite d'arrivée
- 7.16. Emargements départs et arrivées

### **8. Instructions particulières**

### **9. Classements**

- 9.1. Classements "Régates SCREG"
- 9.2. Classements "Challenges" et « Coupe des Routiers »
- 9.3. Egalité de points

### **10. Couchage**

### **11. Identité des Sociétés**

### **12. Supporters**

### **13. Résultats officiels et définitifs**

### **14. Remise des prix**

## REGLEMENT

### 1. PARTICIPANTS

#### 1.1. Bateaux dits du "GROUPE"

Tous les bateaux courant SOUS LES COULEURS d'une Société ou Filiale du GROUPE BOUYGUES.

Ces voiliers se classent en 4 catégories :

**1.1.1.** Voilier dont le **skipper et tous les équipiers**, pour toutes les manches, appartiennent au GROUPE BOUYGUES et justifient au moins de 3 mois d'ancienneté.

- La liste nominative de l'équipage, avec la fonction de chacun au sein du Groupe, est déposée par le skipper auprès du Comité du Challenge lors de l'inscription définitive, la veille de la première manche.

**Elle est certifiée exacte sur l'honneur.**

- Aucun changement de la composition de l'équipage ne peut être effectué au cours de l'une des manches, **sans en informer au préalable** et par écrit le Comité du Challenge.

- Le panachage entre différentes Sociétés du Groupe est autorisé. Dans ce cas, le voilier bat pavillon de la Société du skipper en premier.

- Aucun passager ou photographe ne peut être embarqué durant l'une des manches, considérant que celui-ci est forcément au rappel, donc utile à la bonne marche du voilier.

- Un retraité d'une filiale ou Société du Groupe est considéré comme faisant partie de celui-ci.  
Il ne peut y en avoir qu'un par voilier et il ne peut être le skipper.

- Du personnel intérimaire ou stagiaire ne peut être considéré comme faisant partie du Groupe.

Ces voiliers arborent, tant au port qu'en mer, **une flamme distinctive** sur le pataras, **et concourent SEULS pour l'obtention du Trophée du Challenge GROUPE.**

**Aucune dérogation** n'est admise à ces règles de base.

**1.1.2.** Voiliers dont le skipper et tous les équipiers sont retraités du Groupe, membres d'une « amicale des anciens », et à jour dans leurs cotisations.

**1.1.3.** Voilier dont le skipper et quelques équipiers appartiennent au Groupe, mais dont une ou plusieurs personnes n'en faisant pas partie sont à bord, même pour une seule manche, même comme passagers.

Il peut s'agir par exemple, de stagiaires, amis, parents, sponsors, fournisseurs ou clients, invités par l'un des membres de l'équipage.

**1.1.4.** Voiliers dont l'équipage est composé en totalité d'élèves d'une Grande Ecole parrainée par une Société ou Filiale du Groupe COLAS

Ce voilier court en premier sous les couleurs de la Société qui le parraine.

**Les voiliers armés comme défini ci-dessus, paragraphes 1.1.3. 1.1.4 ne concourent pas pour l'obtention du Trophée du Challenge GROUPE.**

## 1.2. Bateaux dits "ROUTIERS"

Voiliers dont le skipper et tous les équipiers, pour toutes les manches, appartiennent au Groupe COLAS et justifient au moins de trois mois d'ancienneté.

Ces voiliers concourent pour la COUPE DES ROUTIERS mais également pour le trophée du CHALLENGE GROUPE.

## 1.3. Bateaux dits "AMIS"

Ces voiliers sont armés par les grands partenaires nationaux de SCREG, fournisseurs ou assimilés (banques, compagnies d'assurances, etc...).

Ces bateaux "AMIS" ne peuvent courir que sur PARRAINAGE de la Direction Générale de SCREG.

Ces voiliers concourent SEULS pour l'obtention du Trophée du Challenge " AMIS ".

### Remarque :

Pour que courses, classements et victoires aient un sens, -une valeur non contestée à posteriori et représentative de l'honneur en la matière de chaque Société-, la courtoisie la plus élémentaire fait obligation à tous, de respecter notre REGLE D'OR : L'AMATEURISME.

L'AMATEURISME étant la REGLE d'OR de l'esprit de ce CHALLENGE, aucun salarié ou professionnel du monde du nautisme au sens le plus large, ne peut être embarqué, tant sur les bateaux du "GROUPE", qu' " AMIS ".

## 2. DROITS D'INSCRIPTION

### 2.1. Bateau GROUPE :

- **180,00 €** par chèque du chef de bord ou d'un équipier ou chèque de la société ou l'entreprise représentée (chèque à libeller à l'ordre de COLAS). Ce chèque, dès réception, fera l'objet d'une facture Colas.

Le chèque est à joindre impérativement à la fiche de pré-inscription **pour valider celle-ci**.

### 2.2. Bateaux "Amis" :

Prendre contact avec la Direction Commerciale de SCREG  
Tél : 01 47 61 75 08 - Fax : 01 47 61 73 83

**2.3. Don volontaire à la SOCIETE NATIONALE de SAUVETAGE en MER des ports fréquentés.** Le montant est d'un minimum de 16,00 € par skipper, équipier, ou personne embarquée.  
Les chèques sont établis à l'ordre de la S.N.S.M.

Collectés par le Comité du Challenge en amont de la « Chaîne d'inscriptions », ces chèques sont remis au représentant de la S.N.S.M. lors de la remise des prix.

## 3. TYPES ET CHOIX DES VOILIERS

**3.1. Croiseurs monocoques habitables, de séries uniquement, à gréement sloop.** Longueur hors tout comprise entre 30' et 42' (12,80m). (Il y a série lorsque 6 voiliers identiques ont été construits).

**3.2. Tout voilier pour pouvoir être classé doit obtenir un handicap national (HN).** Cet handicap est attribué sur présentation de la « carte d'identité » du voilier, lors de l'inscription définitive.

### 3.3. Classes retenues et groupes d'handicaps

Référence : Guide FFV 2009 ou 2010 « Formule HN France, régates et courses croisières »

-Classes : D, E, R3, R4 et F d'un déplacement inférieur à 10 tonnes.

-Groupes d'handicaps : 21 à 32 (avant corrections, bonifications ou pénalités)

**3.4. Tout voilier en dehors de ces 5 classes et groupes d'handicaps sera classé « bis ».**

**3.5. Pour éviter au maximum les classements « bis », il est souhaitable et vivement recommandé de choisir un voilier répertorié sur la Table Nationale des handicaps H. 109, Guide FFV 2010 et Table H 108.**

Sur cette table H 109, plus de 300 types de voiliers correspondent au paragraphe 3.3. ci-dessus.

(Table H 108 admise, mais handicaps en cours d'homologation donc non stabilisés).

**3.6. Ces voiliers doivent être armés pour une navigation à plus de 6 miles d'un abri.**

**3.7. Chaque skipper, en fonction de ses aptitudes, du nombre et de l'expérience des équipiers qu'il compte embarquer, choisit comme bon lui semble un voilier qui peut être le sien ou loué.**

Dans ce dernier cas, le skipper reste le client direct du loueur et signe un contrat de location.

**En cas de litige avec un loueur, le Comité du Challenge ne peut servir d'arbitre ou de médiateur.**

#### **4. IDENTIFICATION DES BATEAUX**

**4.1.** Chaque skipper retire auprès du Comité de Course son "numéro de course" sur toile en deux exemplaires (cagnards) à fixer à bâbord et tribord sur les filières latérales, à l'arrière.

Ceux-ci doivent impérativement être remis à ce Comité à l'issue de la dernière manche sous peine de facturation en cas de non retour (150,00 € la paire)

Il en est de même de la flamme mentionnée paragraphe 1.1.1. (40 euros).

**4.2.** Afficher son identité est une obligation pour tous :

En barres de flèche, aux ports ou mouillages, fanions, flammes ou pavillons des Sociétés doivent obligatoirement être hissés.

**Les voiliers doivent entrer et sortir du port avec le pavillon de la Société représentée dans la mâture.**

#### **5. RESPONSABILITES**

**5.1.** Tous les participants membres du Groupe, qu'ils soient à bord d'un voilier ou supporters à terre, **doivent être en congés légaux** lesquels tiennent compte des impératifs professionnels.

**5.2.** Les engagés, tant "GROUPE" qu'"AMIS", participent à ce Challenge à leurs risques et périls, sous leur responsabilité à tous effets.

**5.3.** SCREG et les animateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir les personnes ou matériels, tant durant les voyages aller et retour, qu'aux ports et en mer.

**5.4.** Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels ou physiques qui pourraient arriver de leur fait, à des tiers, à leur bateau ou à leur équipage.

Ceci bien entendu, dans le cadre :

- de la police d'assurance déjà souscrite par le loueur ou propriétaire du bateau et dont ils ont pris connaissance (la photocopie de cette police d'assurance doit être à bord car pouvant être exigée par la Capitainerie du Port d'escale).
- de l'assurance liée à la licence F.F.V.
- de l'assurance congé-vacances de tout salarié.

**5.5.** La responsabilité de chaque skipper est totale et inaliénable quant à la décision de prendre ou non le départ, de poursuivre ou d'abandonner la course, en fonction des qualités et aptitudes de son bateau et de son équipage, compte tenu de la force du vent, de l'état de la mer, des prévisions météorologiques et de tout autre facteur qu'il est libre de prendre en considération.

**5.6.** Le bateau utilisé doit avoir été reconnu par le skipper être en bon état, et l'équipage suffisamment expérimenté et physiquement capable d'affronter un coup de vent.

**5.7.** L'équipement de sécurité doit être **conservé** à bord et entretenu.

L'équipage doit en connaître l'emplacement et avoir appris à l'utiliser correctement et rapidement avant la première manche.

**5.8.** Il est demandé aux "Amis" se joignant à cette manifestation d'observer les règles de sécurité et de responsabilité définies paragraphes 5.2. à 5.7.

#### **6. LICENCES F.F.V.**

"Courses croisières" et "Régates" imposent des règles strictes.

Le Comité du Challenge confie tout ou partie de l'organisation nautique de ce Challenge à un Club ou Société Nautique.

Ce Club ou Société Nautique ne peut déroger aux Règles Fédérales ; en conséquence, le skipper de chaque voilier doit être en possession d'une licence F.F.V. en cours de validité, et les équipiers, au minimum d'une « licence temporaire 4 jours ». La responsabilité du skipper tant civile que pénale, est totale en la matière.

Pour **faciliter le bon déroulement** de la chaîne d'inscriptions, il est demandé à tous les skippers d'être déjà en possession de leurs licences, dont la validité est d'une année civile ; celles-ci peuvent être obtenues dans tous les Clubs de Voile de France. Ces licences annuelles et "temporaire 4 jours" peuvent être également retirées sur place auprès du Club du port fréquenté.

**Dans ce cas, se munir d'un certificat médical récent autorisant la pratique de la voile.**

Tous les skippers et équipiers de nationalité étrangère, doivent être en règle avec la réglementation édictée en la matière par l'autorité compétente de leurs pays respectifs.

## 7. INSTRUCTIONS GENERALES

Les épreuves sont régies par :

- les Règles de Courses de l'I.S.A.F. 2009 - 2012
- les prescriptions de la F.F.V. du guide 2010 « Formule HN France, Régates et courses croisières »,
- les présentes Instructions du Challenge de la voile SCREG,
- les Instructions du Comité de Course, éditées par le Yacht Club de Granville (Y.C.G.) et remises à la chaîne d'inscriptions définitives,

Chaque règle ou instruction énumérée ci-dessus prévalant sur la précédente.

### 7.1. Respect des règles de sécurité et de courtoisie

- Respect du règlement international pour prévenir les abordages en mer, en toutes circonstances, **même en régate.**
- Respect des règles de **courtoisie** normalement utilisées dans le monde du yachting, tant pour les départs, qu'en course et arrivées, **et dans les ports.**

### 7.2. Limitations d'armement et des voiles utilisées

**7.2.1.** Tout allègement du bateau par démontage d'un quelconque aménagement, même non nécessaire à la sécurité ou au confort, est strictement interdit.

**7.2.2.** Il en est de même de tout l'équipement de sécurité et des lignes de mouillage réglementaires qui doivent être conservées à bord.

Le Comité de Jauge est habilité à contrôler l'armement de sécurité de tout voilier à tout moment.

#### **7.2.3. Voiles**

Le même jeu de voiles correspondant à l'handicap attribué, doit être embarqué pendant toutes les épreuves.

**Deux spinnakers, symétriques ou asymétriques ou genaker,** sont autorisés à bord.

- Un génois à enrouleur est autorisé et la même voile doit rester endraillée pendant toute la durée des épreuves.
- Afin d'éviter au maximum la course à l'armement, les, big-boy, tall-boy, ghoster, streaker, etc...sont interdits.
- Seul un foc ou génois endraillé peut être établi en même temps que le spinnaker.
- Le port simultané d'un foc et génois est autorisé aux allures portantes, à condition d'utiliser un seul tangon et de ne pas établir en plus le spinnaker.
- Grand-voile. Pour toutes les séries sont autorisées : une grand-voile et une grand-voile suédoise non lattée.

**7.2.4.** Sauf durant les manoeuvres d'empannage, seul un tangon peut être utilisé à la fois, et quand on l'utilise, il doit être fixé au mât.

### 7.3. Equipages

- L'âge minimum du skipper (Chef de Bord) est fixé à 18 ans,
- L'Equipage minimum autorisé est de 3 personnes pour les courses de jour et 4 pour celles de nuit ou risquant de se terminer de nuit.

### 7.4. Parcours

- Indiqués sur les Instructions du Comité de Course, précisés lors du briefing des skippers chaque matin en fonction de la météo et **confirmés** sur la ligne de départ.

## 7.5. Handicap

- Le type d'handicap retenu pour la prochaine édition est l'Handicap National (H. N.).

### 7.5.1.

**A la chaîne d'inscriptions définitives, tous les skippers doivent présenter la "carte d'identité" de leur voilier, document personnalisé de celui-ci.**

Elle doit être fournie par le loueur du voilier, en même temps que le contrat de location.

(Ne pas confondre la « carte d'identité » avec la "fiche caractéristique" d'un modèle, document descriptif de référence, valable pour tous les bateaux d'un même modèle mais ne tenant pas compte des options).

### 7.5.2.

Les handicaps attribués, sont portés à la connaissance de tous, par voie d'affichage, dans un délai raisonnable, avant le départ de la première manche.

La possibilité pour un concurrent de réclamer contre un autre concurrent qui aurait un handicap contestable, **existe dès ce moment**, avec tous les droits et devoirs des réclamants entre eux.

Ce type de réclamation n'est recevable par le Comité de Course ou de Jauge que jusqu'à l'heure limite du dépôt des réclamations de la 1<sup>ère</sup> manche, - soit une heure après l'arrivée au port du dernier concurrent - (ou 2<sup>ème</sup> manche si 2 manches courues dans la 1<sup>ère</sup> journée).

Le dernier jour, ce temps est ramené à 30 minutes.

### 7.5.3.

Tous voiliers, et en particulier ceux classés dans les premiers, peuvent être rejaugés par le Comité de Jauge à l'issue de chaque manche, sans que cette mesure soit jugée offensante par les skippers concernés.

### 7.5.4.

Le fait de ne pas se présenter à toute demande du Comité de Jauge ou du Comité de Réclamation, entraîne la disqualification de la manche à courir ou courue, et peut donner lieu à l'exclusion des manches suivantes.

## 7.6. Temps compensés

L'utilisation d'un des deux systèmes, "Temps sur Temps", "Temps sur Distance", sera précisée sur les Instructions de Course.

### 7.6.1. **Système Temps sur Temps**

Multiplication du temps réel par le coefficient correspondant à l'handicap retenu, pour obtenir le temps compensé.

### 7.6.2. **Système Temps sur Distance**

Le coefficient en secondes par mille correspondant à l'handicap retenu, est multiplié par la distance en milles, afin d'obtenir le nombre de secondes à soustraire du temps réel, et obtenir le temps compensé.

## 7.7. Pénalités

Se reporter :

- aux R.C.V. de l'I.S.A.F. 2009 - 2012
- aux Prescriptions de la F.F.V.,
- aux Instructions Générales et Particulières du Challenge SCREG 2010
- aux Instructions du Comité de Course, chacune prévalant sur la précédente.

### 7.8. Marche au moteur

- L'attention des concurrents est attirée sur la règle fondamentale :  
*"Tout voilier doit porter toute assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril, lorsqu'il est en situation de le faire".*
- Si un voilier pour "aide et assistance" doit se mettre au moteur, le skipper doit dès son arrivée au port, indiquer au Comité de Course, par écrit et de façon très précise :
  - \* la raison,
  - \* l'heure et le temps exact de cette marche au moteur,
  - \* la direction suivie par rapport au vent et au déroulement de l'épreuve.
- **Dès le coup d'envoi des 5 minutes, tout voilier doit être moteur à l'arrêt.**
- Ne mettant pas en doute l'**esprit sportif** de chacun, les réservoirs à combustible ne sont pas jaugés.

### 7.9. Abandon

Pour faciliter la surveillance, éviter au Comité de Course d'attendre inutilement sur la ligne d'arrivée un voilier ayant abandonné, tout skipper qui prend la décision d'abandonner la course pour une raison quelconque, doit immédiatement :

- Amener le pavillon "C" (bandes horizontales bleu-blanc-rouge-blanc-bleu).
- **Envoyer le pavillon national**, (tout voilier portant son pavillon national en course, est considéré comme ayant abandonné.)
- En informer le plus rapidement possible, les organisateurs ou vedettes de surveillance : utiliser la V.H.F. si elle existe à bord.
- Rejoindre le port le plus proche en cas d'avarie grave, et prévenir dès arrivée à quai, le Comité de Course, et à défaut, la Capitainerie du port à destination d'origine.

Tout bateau qui néglige de signaler son abandon, est disqualifié, et les frais engagés éventuellement pour sa recherche en mer sont facturés à son skipper.

### 7.10 Réclamations

- Exceptionnelles si l'on veut respecter l'**esprit amical** de ce Challenge,
- Voir Instructions du Comité de Course pour le dépôt de celles-ci,
- La décision du Jury de réclamations est sans appel.

### 7.11 Disqualifications

Outre l'instruction des réclamations donnant lieu éventuellement à disqualification ou pénalité, il y aura disqualification :

#### 7.11.1 Pour TOUTES les MANCHES pour tout bateau :

- Non en règle avec les Affaires Maritimes ou Douane Française.
- Ne respectant pas les "textes répressifs" du Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande.
- Dont le skipper ne serait pas en possession d'une licence F.F.V.

#### 7.11.2 Pour la MANCHE CONSIDEREE pour tout bateau pour :

- Marche au moteur, sauf pour "aide et assistance".
- **Professionnel à bord.**
- Infraction grave, à l'encontre des règles traditionnelles de **courtoisie à la mer**, à l'esprit sportif.
- Faute caractérisée voulue.

### 7.12 Regroupement des voiliers en 2010 (70 au maximum)

- Tous les voiliers étant regroupés, il n'y aura qu'un seul départ par manche.

**7.13 Coefficients des manches, validité de celles-ci**

- Coefficient 1 pour toutes les manches, sauf Instructions Particulières précisées dans les instructions de course remises à chaque skipper la veille de la première manche lors de la chaîne d'inscriptions.
- Toutes les manches sont comptabilisées, si 3 manches sont courues.  
Il est d'usage que pour 4 manches courues ou plus, la manche la moins bonne ne soit pas retenue au classement général par points.
- La validité du Challenge est préservée si au moins une manche a pu être courue normalement.

**7.14 Décompte des points**

- Le système adopté pour le décompte des points est précisé dans les Instructions de Course : soit système de points à minima, soit système de points avec bonus (0 3 5,7 8 10 11,7 13.....)

**7.15 Temps limite d'arrivée de chaque manche**

- Précisé dans les instructions de Course.  
(Un voilier classé « bis » ne déclenche pas le départ du temps limite).

**7.16 Emargements**

- Précisé dans les instructions de Course si obligatoires

**8. INSTRUCTIONS PARTICULIERES**

Les Instructions Générales du Challenge de la Voile peuvent être modifiées ponctuellement sur INSTRUCTIONS PARTICULIERES adressées :

- Par écrit, par le Comité du Challenge, 15 jours au plus tard avant le déroulement de la première épreuve,
- **Verbalement**, par le Comité de Course, lors du premier briefing des skippers.

**9. CLASSEMENTS**

Différents classements officiels sont effectués et la terminologie retenue pour ceux-ci est la suivante :

"REGATE SCREG" : tous voiliers "GROUPE" et "AMIS" confondus

"CHALLENGE GROUPE" : réservé aux voiliers armés 100 % GROUPE

"COUPE DES ROUTIERS"

"CHALLENGE AMIS"

**9.1. Classements REGATES SCREG.**

A l'issue de chaque manche et après instruction des réclamations, il est communiqué pour tous les bateaux confondus,

- \* pour la dernière manche courue :

Les temps réels,  
Les temps compensés  
Le classement par points.

- \* pour toutes manches courues confondues :

Le classement GENERAL par points

## 9.2. Classements CHALLENGES Groupe, « Amis », Coupe des Routiers

Idem 9.1 ci-dessus.

## 9.3. Egalité de points

- En cas d'égalité de points entre deux bateaux ou plus, application des articles A 8.1, A 8.2 des R.C.V. 2009 - 2012
- En cas d'égalité de points pour la première place au classement général à l'issue de la dernière manche, les ex aequo sont départagés par application des 'articles A 8.1., A 8.2. annexe A des RCV 2009-2012.

## 10. COUCHAGE - AVITAILLEMENT

- **Pour tous les voiliers, couchage de rigueur à bord de tout l'équipage.**  
Se munir de sacs de couchage, ceux-ci n'étant pas fournis par les loueurs de bateaux.
- Les vivres de bord peuvent être approvisionnés à chaque escale.

## 11. IDENTITE DES SOCIETES (et non publicité)

- L'identité des Sociétés représentées est **recommandée** sur les spinnakers.  
Elle est **obligatoire** sur la coque des voiliers et souhaitée sur les effets vestimentaires des équipages.  
Cf paragraphe 4.2.
- Détériorant les panneaux ou les rendant irrécupérables, aucun autocollant de Société ne peut être apposé sur les panneaux verticaux du chapiteau, que ceux-ci soient translucides ou non.  
Dans l'éventualité d'un non-respect à cette demande, les panneaux détériorés seront facturés à la Société émettrice des autocollants apposés. Bien vouloir en faire part à votre équipage et supporters.

## 12. SUPPORTERS

- Bienvenus, ils sont invités pour le moins à la cérémonie de remise des prix,
- **Autonomes** pendant le déroulement des épreuves, ils font leur affaire de leur transport, nourriture et hébergement,
- Aucune obligation n'est faite au Comité du Challenge, de mettre à la disposition de ceux-ci, vedettes ou voiliers d'accompagnement pour suivre les courses en mer.
- Si certains supporters louent ou utilisent une vedette ou un voilier pour suivre les courses, les frais de stationnement dans le port sont à régler directement par eux à la capitainerie, laquelle leur désigne un poste d'amarrage, **en-dehors de ceux réservés aux voiliers effectuant les courses.**
- L'accès du chapiteau n'est autorisé qu'aux porteurs du badge agréé pour la circonstance.  
Ces badges sont à retirer auprès du Comité du Challenge lors de la chaîne d'inscriptions définitives.

## 13. RESULTATS

OFFICIELS et DEFINITIFS, les résultats sont ceux communiqués lors de la remise des prix.

**14. REMISE DES PRIX**

Dès connaissance des résultats officiels et définitifs,

**Le Commodore**

**Philippe GRESSET**

**Le Directeur Général COLAS**

**Christian de PINS**

*remettent des prix aux premiers*

↳ de la REGATE SCREG

↳ du CHALLENGE GROUPE

↳ du CHALLENGE « AMIS »

↳ de la COUPE DES ROUTIERS

*et procèdent à l'attribution des trois trophées*

CHALLENGE GROUPE

CHALLENGE « AMIS »

COUPE DES ROUTIERS

*Si un même voilier est premier au Challenge Groupe et à la Coupe des Routiers, cette dernière sera attribuée au second du classement Routiers.*

Ces trois trophées sont remis en jeu chaque année,  
et restent la propriété de  
SCREG

***Que vive ce CHALLENGE de la VOILE SCREG dans l'AMATEURISME absolu !***

Le COMITE du CHALLENGE